

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023 à 18h30

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 15
Date de la convocation : 06/04/2023
Nombre de procurations : 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine LAGUERIE, Maire,

Présents : MM. Didier CATUOGNO (pouvoir) Elie GARCIA-JORDA, Thierry TREBILLON, Cécile VERNET, Vanessa SCHMISSER, Jean-Pierre MIRAGLIA, Patrick VINCENT, Catherine CROCITTI, David REBEYROL, Gilles GRANIER, Christine PANEBOEUF, Jean-Laurent GRANIER Alexandrine TAULAIGO, Astrid WORNER

Absents excusés : MM. (procuration)

Absents non excusés : MM. néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine CROCITTI été nommée secrétaire

Madame le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (à l'exception de Mesdames Martine LAGUERIE, Christine PANEBOEUF, Alexandrine TAULAIGO et Monsieur Jean-Laurent GRANIER absents ce jour-là) **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2023.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

**OBJET : CONCLUSION DES MARCHES PUBLICS RELATIFS AUX FOURNITURES
ADMINISTRATIVES
LOT N° 1 : FOURNITURES DE BUREAU
LOT N° 2 : PAPETERIE STANDARD**

1 – COMMANDE PUBLIQUE – 1-1- MARCHES PUBLICS – N°2023/18

Madame le Maire expose à l'Assemblée que pour l'accomplissement des missions de service public, la nécessité de conclure des marchés relatifs aux fournitures administratives.

Dans le cadre d'un groupement de commandes, une consultation a été lancée le 23 décembre 2022 sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2, R. 2161-3 2°, R. 2161-4 et R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La consultation est passée par la Communauté de Communes du Pont du Gard, conformément à la délibération n° 2022/29 du 18/07/2022 instituant un groupement de commandes entre la communauté de communes du Pont du Gard et la commune d'Estézargues,

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes avec maximum conclu avec un seul opérateur économique en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1, R. 2162-2, R. 2162-3, R. 2162-4 2°, R. 2162-5, R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en 3 lots :

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Lots	Désignation
1	Fournitures de bureau
2	Papeterie standard
3	Papeterie personnalisée

Les marchés sont conclus à compter de leur date de notification pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois une année.

Le montant maximum HT des commandes pour la période initiale du marché est défini(e) comme suit :

Lots	Désignation	Maximum HT
1	Fournitures de bureau	3 000.00 € HT
2	Papeterie standard	1 000.00 € HT
3	Papeterie personnalisée	0.00 € HT

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres (CAO), lors de la séance du 13 février 2023, a attribué :

- ✓ **le lot n° 1** : Fournitures de bureau à la société LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLE, (SIRET : 444 553 465 00014), domiciliée : 15 allée de la Sarriette – 84250 LE THOR et,

- ✓ **le lot n° 2** : Papeterie standard à la société SARL O'BURO (SIRET : 900 301 979 00028), domiciliée 339 rue Jugurtha – 34070 MONTPELLIER,

selon les montants maximum susmentionnés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les attributions précitées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 2022/29 en date du 18/07/2022 relative à la constitution d'un groupement de commandes,

VU la consultation publiée le 23 décembre 2022 fixant une date limite de réception des offres au 30 janvier 2023,

VU les décisions d'attribution de la commission d'appel d'offres (CAO) en date du 13 février 2023,

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision de la commission d'appel d'offres (CAO) du 13 février 2023 d'attribuer les marchés aux sociétés selon les montants maximums comme suit :

Lots	Désignation	Attributaire	Maximum HT
1	Fournitures de bureau	LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLE SIRET : 444 553 465 00014 15 allée de la Sarriette 84250 LE THOR	3 000.00 € HT
2	Papeterie standard	SARL O'BURO SIRET : 900 301 979 00028 339 rue Jugurtha 34070 MONTPELLIER	1 000.00 € HT

- **DIT QUE** les marchés sont conclus pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. Le contrat est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans,
- **INSCRIT** les dépenses au budget principal, chapitre 011, compte 6064,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

OBJET : AIRE DE COVOITURAGE : COMPTE RENDU DE LA MISE A DISPOSITION

Toutes les communes n'ont pas encore signé la convention de mise à disposition. Pour celles qui l'ont fait, il est prévu d'installer le mobilier urbain courant mai/juin. La mise en service est prévue avant l'été. L'inauguration des sites est prévue sur Meynes ou Estézargues (à priori sur Estézargues).

OBJET : BUS DE LA MER 2023

En 2022, la Communauté de Communes du Pont du Gard avait fait le choix de lancer un test sur le mois de juin. Les allers-retours se faisaient tous les mercredis à la Grande-Motte.

En juillet, le bus de la mer se déplaçait jusqu'au Grau du Roi et au mois d'août retour à la Grande Motte. La fréquentation du bus de la mer est remontée au niveau d'avant le covid.

Pour cette nouvelle année 2023, la Communauté de Communes du Pont du Gard prévoit d'élargir l'offre au mois de septembre. En juin, il est prévu une alternance entre les communes du Grau du Roi et la Grande Motte. En juillet, ce sera uniquement le Grau du Roi. En août, ce sera que La Grande Motte et en septembre, le test se fera sur les Saintes Maries de la Mer.

Nouveauté également : un logiciel permettra de gérer les réservations entre communes et ainsi mieux gérer les disponibilités.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : PANNEAUX LUMINEUX

La Communauté de Communes du Pont du Gard prévoit de changer prochainement les panneaux lumineux installés dans chaque commune. Ils seront bien entendu de dernière génération.

COMMUNE D'ESTEZARGUES

OBJET : ECOLE : Compte rendu du Conseil d'école du 23 mars 2023

Monsieur Didier CATUOGNO explique que les prévisions d'effectif scolaire de l'année 2023/2024 (Cycle 1 : 30 – Cycle 2 : 20 – Cycle 3 : 15) obligent l'équipe enseignante à réfléchir sur une nouvelle répartition pédagogique. Une aide humaine est demandée à la mairie pour décloisonner une partie des grandes sections le matin en classe de CP-CE1 et les CE2 en classe de CM1-CM2. Ce qui permettrait d'alléger l'effectif de la classe de maternelle le matin et de garder des classes de cycle l'après-midi.

Monsieur Didier CATUOGNO rappelle aux membres du Conseil Municipal que la climatisation sera installée dans les locaux scolaires pendant les vacances de printemps.

Monsieur Didier CATUOGNO présente également à l'Assemblée le projet de fresque murale proposée par l'Association des Parents d'élèves en concertation avec l'école. Cette fresque, financée par l'APE, serait installée dans la descente d'escaliers qui mène aux portails de l'école. Le Conseil Municipal approuve les deux dessins.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE DOMAZAN, ESTEZARGUES et FOURNES et l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU GARD RELATIVE A LA GESTION DES ACTIONS EN DIRECTION DES ADOLESCENTS (12/17 ans)

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES -- 9-1- AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – N°2023/19

Madame Catherine CROCITTI, membre de la Commission Communale Education, présente à l'Assemblée le projet de renouvellement de convention proposé par l'association départementale des Francas du Gard relative aux actions en direction des adolescents en coopération avec les communes de Domazan et Fournès.

Ce projet, présenté aux collectivités le 4 avril dernier, permettra d'accueillir, cette année, les adolescents sur la commune d'Estézargues.

L'association LES FRANCAS propose :

- Une ouverture du 10 au 28 juillet 2023 soit 14 jours,
- Destinées aux adolescents âgés de 12 à 17 ans du territoire,
- Sous la forme d'un accueil collectif de mineurs déclaré auprès des services de l'Etat (DSDEN) et des partenaires financeurs (Caf du Gard),
- Des conditions d'encadrement règlementées : 1 encadrant pour 12 adolescents et 1 encadrant pour 8 sur les sorties en minibus,

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Un service de navettes (en minibus) qui permet de récupérer les adolescents avant le temps d'activités (cela encourage leur mobilité et permet aux familles de ne pas être sollicitées durant la journée sur des horaires décalés),
- Proposition de temps d'activités variés sous différentes formes :
 - ❖ à la journée,
 - ❖ à la demi-journée ou en soirée,
 - ❖ Stage sur quelques jours.

PROPOSITION DE GRILLE TARIFAIRE APPLIQUEE AUX FAMILLES :

Formules d'accueil	Quotient familial inférieur à 950 €	Quotient familial supérieur à 951 €
½ journée locale	7,50 €	8,50 €
Journée locale	8,50 €	9,50 €
Journée extérieure	11 €	13 €

Le coût pour les collectivités sera à partager entre les trois communes :

- ⇒ **Un tarif fixe** (comptabilisant les frais d'animation, le/les minibus et frais de carburant, les frais de gestion et d'administration), soit :
 - ✓ 3 390.55 € pour 1 à 8 jeunes maximum, soit 1 130.18 € par commune,
 - ✓ 6 635.55 € pour 8 à 16 jeunes, soit 2 211.85 € par commune.

Le nombre d'enfants sera calculé sur la moyenne de présence sur la période.

- ⇒ **Un tarif variable** (permettant de supporter les charges liées à la mise en place des accueils), soit :
 - ✓ 15 €/jour (de 4 à 8 heures)/adolescent pour les activités sans hébergement.

Après avoir ouï cet exposé, et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de ce projet d'accueil des jeunes pour l'été 2023,
- **APPROUVE** les tarifs proposés, ci-dessus, aux familles,
- **APPROUVE** les tarifs fixés aux communes, soit :
 - ✓ une part fixe de 1 130.18 € par commune de 1 à 8 jeunes maximum ou 2 211.85 € par commune de 8 à 16 jeunes et,
 - ✓ 15.00 € par jeune participant pour la part variable,
- **AUTORISE** Madame le Maire et les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE DES PHOTOCOPIES

7 – FINANCES LOCALES – 7-10 – DIVERS – N°2023/20

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du 19 décembre 1984 autorisant la création de la régie de recettes pour le tirage des photocopies délivrées aux particuliers,

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 28 mars 2023,

CONSIDERANT l'inactivité de cette régie depuis 2014,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression de la régie des recettes pour l'encaissement des photocopies destinées aux particuliers,
- **DIT QUE** la suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} mai 2023,
- **DIT QUE** la secrétaire de mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

7-FINANCES LOCALES -- 7-1-DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL M14 - N°2023/21

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier CATUOGNO, Adjoint au Maire, Délibérant sur le compte administratif du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2022 dressé par Madame Martine LAGUÉRIE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés		524 687.19		267 457.48		792 144.67
Opérations de l'exercice	829 257.64	198 273.54	664 065.67	825 675.19	1 493 323.31	1 023 948.73
TOTAUX	829 257.64	722 960.73	664 065.67	1 093 132.67	1 493 323.31	1 816 093.40
Résultats de clôture	106 296.91			429 067.00		322 770.09
Restes à réaliser	14 048.00	39 550.00				
TOTAUX CUMULES	120 344.91	39 550.00		429 067.00	120 344.91	468 617.00
RESULTATS DEFINITIFS	80 794.91			429 067.00		348 272.09

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT

7-FINANCES LOCALES -- 7-1-DECISIONS BUDGETAIRES – SERVICE ASSAINISSEMENT M49 - N°2023/22

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier CATUOGNO, Adjoint au Maire, Délibérant sur le compte administratif du SERVICE ASSAINISSEMENT de l'exercice 2022 dressé par Madame Martine LAGUÉRIE, Maire,
Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés	12 719.35			6 775.53	12 719.35	6 775.53
Opérations de l'exercice	359 902.75	578 659.66	77 683.03	78 621.11	437 585.78	657 280.77
TOTAUX	372 622.10	578 659.66	77 683.03	85 396.64	450 305.13	664 056.30
Résultats de clôture		206 037.56		7 713.61		213 751.17
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES		206 037.56		7 713.61		213 751.17
RESULTATS DEFINITIFS		206 037.56		7 713.61		213 751.17

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE (M14)
ET DU SERVICE ASSAINISSEMENT (M49) POUR L'ANNEE 2022
DRESSES par le Service de Gestion Comptable d'Uzès**

7 – FINANCES LOCALES – 7-1 – DECISIONS BUDGETAIRES – N°2023/23

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Martine LAGUERIE, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs du budget principal M14 et du budget de l'assainissement M49 de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE**, à l'unanimité, que les comptes de gestion M14 et M49 dressés, pour l'exercice 2022, par la Trésorerie, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

7 – FINANCES LOCALES – 7-1 – DECISIONS BUDGETAIRES – N°2023/24

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

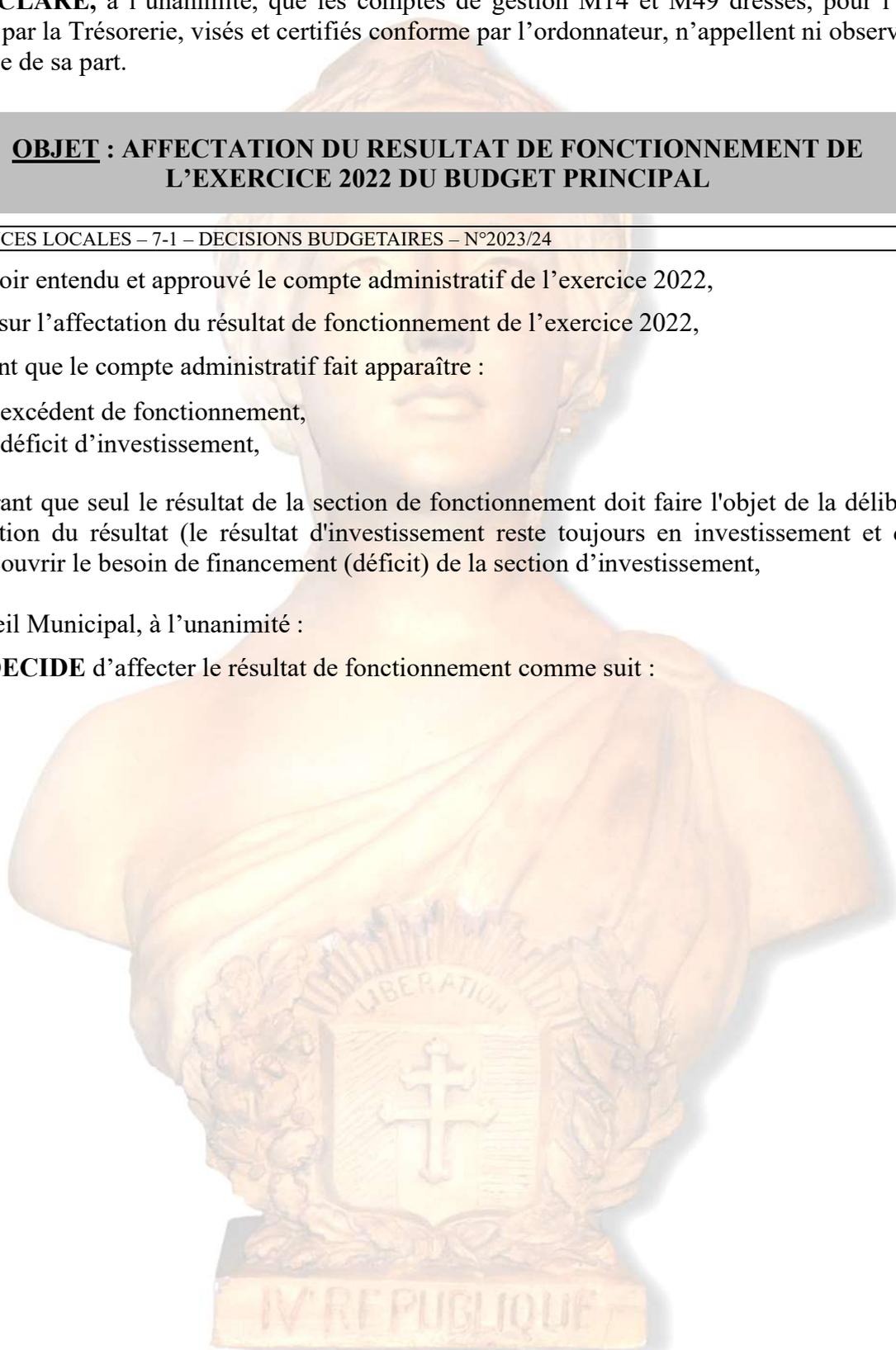
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement,
- un déficit d'investissement,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :



.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	161 609,52
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	267 457,48
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	429 067,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-106 296,91
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	25 502,00
Besoin de financement F. = D. + E.	80 794,91
AFFECTATION =C. = G. + H.	429 067,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	80 794,91
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	348 272,09
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT

7 – FINANCES LOCALES – 7-1 – DECISIONS BUDGETAIRES – N°2023/25

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement,
- un excédent d'investissement,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	938,08
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	6 775,53
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) <small>(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</small>	7 713,61
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	206 037,56
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	7 713,61
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	7 713,61
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

OBJET : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS M14 ET M49 DE L'ANNEE 2023

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES – N°2023/26

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les budgets primitifs de l'année 2023 pour le budget principal M14 et le budget du service assainissement M49.

1) Budget Principal M14

dépenses et les recettes de fonctionnement	1 106 241 €
dépenses et les recettes d'investissement	633 933 €
TOTAL DU BUDGET	1 740 174 €

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2) Budget du service assainissement M49

dépenses et les recettes d'exploitation	86 712 €
dépenses et les recettes d'investissement	440 789 €
TOTAL DU BUDGET	527 501 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, approuve les budgets primitifs du budget principal M14 et du budget du service assainissement M49 pour l'année 2023.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

7 – FINANCES LOCALES – 7-1 – DECISIONS BUDGETAIRES – N°2023/27

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 qui supprime la taxe d'habitation sur les résidences principales et la compensation par le transfert de la part départementale de foncier bâti matérialisé par le cumul des taux de foncier bâti de la commune et du Département,

VU le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de **246 843 €**,

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2023 comme suit :
 - Foncier bâti = **42.82 %**
 - Foncier non bâti = **74.50 %**
- **CHARGE** Madame le Maire ou les Adjointes de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : DETAIL DES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2023

7 – FINANCES LOCALES – 7-5- SUBVENTIONS – N°2023/28

Monsieur Didier CATUOGNO, Adjoint, propose d'inscrire au budget principal 2023 les subventions suivantes :

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
65738	2020/02	Subvention de fonctionnement	PREVENTION ROUTIERE (LA)	Association	100,00
6574	2020/03	Subvention de fonctionnement	STE DE CHASSE LA DIANE	Association	3 000,00
6574	202201	Subvention de fonctionnement	COMITE DES FETES "LOU PELAOU"	Autre personne de droit privé	4 000,00
6745	2020/01	Subvention exceptionnelle	JOUVE Thomas	Personne physique	400,00

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La subvention de fonctionnement exceptionnelle versée à Monsieur Jouve Thomas est exceptionnelle. Elle est versée au titre de l'aide au sportif de haut niveau.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la répartition proposée,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à inscrire ces sommes au budget primitif principal 2023 et à signer tous les documents afférents à ces subventions.

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN – AC 485

2 – URBANISME -- 2-3 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN -- N°2023/29

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain, soit :

- Le terrain cadastré AC 485 pour une superficie de 345 m² ;

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas acquérir le bien cité ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : FINANCES : MARCHES PUBLICS SIGNES PAR MADAME LE MAIRE

Madame le Maire informe l'Assemblée de la signature de :

NOM DU FOURNISSEUR	OBJET	Montant du Marché HT	Montant du Marché TTC	Date de la signature	Compte imputé
IKEA	Meuble de salle de bain Appt 1er étage - ANCIEN PRESBYTERE	483,33 €	580,00 €	14/03/2023	21318-99
SUD QUINCAILLERIE	Réparation grilles Tour de Guet	433,33 €	520,00 €	15/03/2023	615221
JALLOIS Jean-Marc	2 Projecteurs LED_Forgeron	689,91 €	827,89 €	20/03/2023	2181-98
ESPACE DUPONT	Dossier PLU pour la déclaration de projet BORALEX	303,30 €	363,96 €	24/03/2023	202-141
CASAL SPORT	Signalétique du City Stade	1 245,83 €	1 495,00 €	27/03/2023	2181-98

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, prend note de ces nouveaux marchés publics signés.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : URBANISME : CONTENTIEUX EN COURS

Madame le Maire informe l'Assemblée de l'avancée des divers recours déposés ou non au Tribunal Administratif/Cour d'Appel :

REQUETE AU NOM DE	DEMANDE	RECOURS GRACIEUX Date de la demande	Décision rendue	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES Date de dépôt	Date de la Décision rendue et avis	COUR D'APPEL Date de dépôt	Date de la décision rendue et avis
JUST/RIBIERE	Annulation l'Arrêté en date du 5 février 2021 - PC03010720R0008			02/04/2021	Le 07/03/2023 - Rejetée Pas de frais et dépens		
SESTINI/REYNAUD	Annulation l'Arrêté en date du 30/10/2021 - PC03010720R0004	04/01/2021	néant	13/04/2021	Le 30/12/2022 - Rejetée Condamnée à verser 1200 €	29/03/2023	
SARIS Faustine	Annulation de l'Arrêté en date du 27 octobre 2022 - PC03010722R0010	22/12/2022	néant	29/03/2023			

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

1) EGLISE

Madame le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Jean-François AVRIL, domicilié sur la commune d'Estézargues, propose d'organiser un concert dans l'église le dimanche 23 avril 2023.

Une demande a été faite auprès de la Paroisse d'Aramon/Montfrin pour l'occupation des locaux.

Madame le Maire étant absente de la commune ce 23 avril, il est demandé à l'un des conseillers d'aller représenter la commune.

2) CONSTRUCTION DES SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire a rencontré le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) pour qu'une pré-étude soit effectuée pour la construction des nouveaux locaux des services techniques. Dès l'étude finalisée, il restera à la mairie de lancer une consultation pour déterminer l'architecte chargé du projet.

3) TRAVAUX MAISON DU BARRI

Le rendez-vous avec l'architecte, Madame MEYER, est prévue le 2 mai à 14h00. L'étude de faisabilité devrait être rendue fin mai. Il faudra ensuite une consultation pour déterminer l'architecte chargé des travaux et une autre pour lancer le marché de travaux. Le début du chantier est prévu début 2024 pour une mise en location en septembre 2024.

4) OUVERTURE D'UN COMMERCE

Madame le Maire a rencontré Monsieur Nicolas HOLL, domicilié sur la commune. Il souhaite ouvrir un commerce de proximité (café, autres...). Il a visité les locaux du Presbytère. Si son projet aboutit, il souhaiterait pouvoir louer un porche situé à proximité du local. Ce porche est la propriété d'une personne privée. Attendre son retour pour en rediscuter.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5) VISUELS à valider

Madame le Maire présente les deux visuels qui pourraient être installés sur des murs de clôture :

- LES VIGNERONS D'ESTEZARGUES, visuel à installer sur le mur de clôture de la propriété AK 525 (côté RN100) et sur le cabanon situé sur la parcelle AK 233 : le Conseil Municipal émet un avis favorable,
- GREET HOTEL route d'Avignon, visuel à installer sur le mur de clôture de la propriété AK 431, 538 et 540 (côté RN100) : Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le visuel ton pierre, couleur verte.

6) REPAS DES AINES

Le repas des aînés, organisé par le CCAS, est prévu le mardi 23 mai dans la salle du Forgeron de la Paix. Un concours de pétanque sera organisé pour agrémenter l'après-midi.

Prochaine séance du Conseil Municipal prévue le mercredi 10 mai 2023 à 18h30.

Fin de séance à 22h00

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Martine LAGUERIE,

Catherine CROCITTI,

